



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 51737

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences du décret, publié samedi 30 mai 2009 au Journal officiel, relatif aux défibrillateurs. Le texte indique que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Cette initiative du Gouvernement est tout à fait appropriée. Il convient également de rassurer les populations sur les possibilités de risque que comportent ces appareils. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur les initiatives qu'elle compte prendre à cet égard.

Texte de la réponse

Eu égard aux enjeux de santé publique que représente la prise en charge précoce de l'arrêt cardiaque, il apparaît essentiel de favoriser le développement de l'installation des défibrillateurs cardiaques externes sur l'ensemble du territoire. Une telle mesure doit cependant s'accompagner d'une initiation à l'utilisation de ces appareils afin d'en optimiser l'utilisation. Dans cet objectif, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé prépare une campagne d'information destinée au grand public sur les gestes de premiers secours. De même, en lien avec l'Observatoire national du secourisme, le ministère de la santé et des sports s'attache à définir le contenu minimal d'une initiation de l'ensemble de la population qui pourrait être assurée par les acteurs de la sécurité civile et les professionnels de santé. Il convient également de rappeler que le défibrillateur automatisé externe est un appareil sans risques pour celui qui l'utilise car il ne délivre un choc électrique que s'il détecte une fibrillation. De surcroît, ces appareils sont équipés d'une commande vocale qui demande à l'utilisateur de s'écartier de la victime avant la délivrance du choc électrique et d'éviter ainsi une décharge.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51737

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5538

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9504